

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Grand jeu été AD »

Article 1 : Organisation

La société **AUTODISTRIBUTION**, Société par actions simplifiée au capital de 69 679 124 € dont le siège social est sis 22, avenue Aristide Briand – 94742 ARCUEIL CEDEX, immatriculée au RCS CRETEIL B 962 227 351, ci -après dénommée "société organisatrice" organise un jeu avec obligation d'achat du 01 juin 2024 au 31 juillet 2024 inclus. Ce jeu-concours est accessible sur le site internet www.ad.fr et à l'URL suivante : <https://www.grand-jeu-ete-ad.fr>.

Article 2 : Participation

2.1 Conditions de participation

Le Jeu-Concours « Grand jeu été AD » est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse et DOM-TOM inclus) et d'une adresse e-mail valide (ci-après dénommée « le participant »).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux de la société organisatrice et ses gestionnaires, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mails différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication de l'origine des documents attestant de la véracité des informations fournies et de disqualifier tout participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu-Concours « Grand jeu été AD » (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

La participation au Jeu-Concours « Grand jeu été AD » implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité.

Des liens annonçant l'opération seront présents chez les réparateurs AD participants, et sur le site d'AD (www.ad.fr).

2.2 Modalités de participation

Le jeu est accessible du 01 juin au 11 août 2024 inclus sur le site <https://www.grand-jeu-ete-ad.fr>, et sur le site d'AD (www.ad.fr).

Pour participer au jeu et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivantes :

- Réaliser une prestation chez l'un des réparateurs AD participants (voir liste en annexe) entre le 1er juin 2024 et le 31 juillet 2024, la date de la facture faisant foi.
- Se rendre sur la page du Jeu-Concours « Grand jeu été AD » sur le site <https://www.grand-jeu-ete-ad.fr> avant le 11 août 2024.
- Renseigner le formulaire avec ses coordonnées personnelles : civilité, nom, prénom, e-mail, adresse postale complète, date de naissance (données obligatoires), téléphone.
- Cocher la case « En cochant cette case, j'accepte le règlement du jeu-concours et je consens à ce que mes données personnelles soient traitées par le réseau AD, Organisatrice de ce jeu-concours* .»
- Cocher, s'il le souhaite, la case « En cochant cette case, j'accepte de recevoir des offres et conseils exclusifs de la part du réseau AD et de ses partenaires »
- Cliquer sur « Je participe »

Le participant doit ensuite :

- Sélectionner le réparateur AD auprès duquel il a effectué sa prestation parmi la liste mise à sa disposition
- Saisir la date de la prestation réalisée
- Télécharger une photographie de sa preuve d'achat (fichiers autorisés : jpeg, jpg, png, pdf - Poids maximum 4 Mo)
- Cliquer sur "Je valide et je joue"

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération.

Une fois sa preuve d'achat téléchargée et validée, le participant accède à un jeu à instant gagnant. Pour tenter de gagner immédiatement l'un des lots mis en jeu, il doit au minimum arriver parmi les 3 premiers coureurs à la course de saut de haies. Il peut retenter sa chance une seconde fois à la course s'il ne parvient pas à décrocher l'une des trois premières places lors de sa première tentative.

La participation au Jeu-Concours « Grand jeu été AD » est uniquement possible par Internet. Aucune participation par appel téléphonique, télécopie ou courrier postal ne pourra être prise en compte.

Le Jeu-Concours « Grand jeu été AD » s'arrêtera au terme de la période du Jeu-Concours « Grand jeu été AD » définie à l'article 1. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, la société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu-Concours « Grand jeu été AD » en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.3 Fonctionnement de l'instant gagnant

Tout participant étant arrivé parmi les 3 premiers coureurs à la course de saut de haies sera éligible à un lot. La nature de ce lot lui sera immédiatement indiquée lors de la phase de jeu. Il recevra également un e-mail le lui confirmant sous réserve de la validation de la preuve d'achat par la société organisatrice. Une fois ladite preuve d'achat validée, le participant recevra un e-mail de confirmation. En cas d'anomalie de la preuve d'achat, le participant recevra un e-mail l'invitant à télécharger à nouveau une preuve d'achat valide sous 7 jours maximum. Au bout de 2 téléchargements de preuve d'achat invalide, sa participation sera automatiquement annulée.

La dotation globale de l'opération est de :

- Un (1) chèque coupon « Séjour à Athènes pour 2 personnes » d'une valeur unitaire de 2183€HT

Cette dotation inclut : les vols A/R au départ de Paris et à destination d'Athènes, les taxes aériennes, les bagages cabine, 3 nuits dans un hôtel 3 ou 4 étoiles (base chambre double), les petits déjeuners, la découverte de la ville à vélo avec un guide, une croisière d'une journée vers les îles Poros, Hydra et Égine (déjeuner inclus), un cours de cuisine de 4 heures incluant la visite du marché central et l'achat des ingrédients,

Cette dotation n'inclut pas : l'assurance annulation, les taxes de séjour, les transferts, les boissons et repas hors forfait, les bagages en soute.

Dotation valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants par l'agence de voyage. Réservation 4 mois avant la date choisie, hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).

- Un (1) chèques-coupon « TV QLed Samsung 138cm 55' » d'une valeur unitaire indicative de 1 104 euros TTC
- Trois (3) chèques-coupons « Nintendo Switch + 1 jeu sport » d'une valeur unitaire de 420 euros TTC
- Soixante-quinze (75) chèques-coupons « Sac de sport » d'une valeur unitaire de 72 euros TTC
- Cent (100) chèques-coupons « enceinte » d'une valeur unitaire de 60 euros TTC
- Cinq mille (5 000) codes promo Smartbox de 10%. Remise valable jusqu'au 31/07/2025 sur <https://www.smartbox.com/fr/b2b/>, à partir de 49,90€ d'achat. 5 coffrets maximum par commande et frais de port offerts. Remise non cumulable avec un autre code promo ou une promotion.

(ci-après les « lots ») pour une valeur commerciale globale indicative de quinze mille neuf cent quarante-sept euros TTC (15 947€TTC), hors coupons de réduction.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix public indicatif au moment de la mise en place du Jeu-Concours « Grand jeu été AD » et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires à des circonstances imprévisibles et irrésistibles (force majeure), la société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Article 4 : Modalités de remise des lots

Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de

caractéristiques proches. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au gagnant ou à son entourage à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de l'article gagné.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée lors du jeu-concours. Chaque gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique à l'adresse mail qu'il aura indiqué sur son formulaire de participation au concours. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas. Pour toutes les dotations hormis les bons de réduction et le séjour, chaque gagnant recevra son lot à l'adresse postale qu'il aura indiquée sur le formulaire de participation du concours.

Chaque gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée sur le territoire français, Corse et DomTom inclus. Les dotations ne pouvant être distribuées par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées d'un participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservées par la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Article 5 : Remboursement des frais de connexion

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu-Concours « Grand jeu été AD » et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du Jeu-Concours « Grand jeu été AD » :

AUTODISTRIBUTION
Jeu concours « Grand jeu été AD »
22 avenue Aristide Briand - 94 110 Arcueil

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile en France ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- Un RIB ou RIP.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine, soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse, soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la lecture du règlement général, la prise de connaissance des conditions du Jeu-Concours « Grand jeu été AD » et la participation au dit Jeu.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est incomplète ou formulée plus de 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu-Concours « Grand jeu été AD ».

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu-Concours « Grand jeu été AD » déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 6 : données à caractère personnel

6.1 Nature et finalités

Pour participer au Jeu-Concours « Grand jeu été AD », les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale complète, date de naissance.

Ces données désignées ci-après « données » sont obligatoires.

A défaut, la société organisatrice ne pourra pas traiter leur demande d'inscription et de participation au Jeu-Concours « Grand jeu été AD ».

Les données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- Traiter les candidatures des participants ;
- Réaliser et veiller à la bonne exécution du Jeu-Concours « Grand jeu été AD » ;
- Identifier les gagnants du Jeu-Concours « Grand jeu été AD » et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots ;
- Diffuser, le cas échéant, les noms des gagnants ;
- Gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelles ;
- Enfin, se conformer aux lois et règlements applicables.

6.2. Responsable de traitement

Les participants sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur inscription au Jeu-Concours « Grand jeu été AD » font l'objet d'un traitement informatique par AUTODISTRIBUTION qui est le responsable de traitement. Le responsable de traitement s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des données. Ils exigent de manière stricte de ses Prestataires Techniques qu'ils traitent les données personnelles uniquement pour gérer les prestations de gestion du Jeu-Concours « Grand jeu été AD » qu'ils lui demandent de réaliser, sur instruction documentée de leur part.

6.3. Destinataires des données

Les données personnelles collectées sont communiquées à la société organisatrice et à ses Prestataires Techniques pour les besoins de l'organisation du Jeu-Concours « Grand jeu été AD ». Elles sont collectées, traitées et utilisées pour les seules finalités mentionnées ci-avant (6.1).

6.4 Durée de conservation

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Jeu-Concours « Grand jeu été AD » et jusqu'au terme des prescriptions légales applicables aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des participants pour la défense des Organismes ou du Prestataire Technique.

6.5. Droits des participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement UE n°2016/679 dit « RGPD » les participants inscrits au concours disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante : AUTODISTRIBUTION - Jeu concours « Grand jeu été AD » - 22 avenue Aristide Briand - 94 110 Arcueil.

Compte tenu des finalités de la collecte de ces données à caractère personnel, les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu-Concours « Grand jeu été AD » seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige, le participant dispose également du droit de saisir la CNIL.

Article 7 : Limite de responsabilité

La participation au Jeu-Concours « Grand jeu été AD » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu-Concours « Grand jeu été AD », à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Par ailleurs, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'url du Jeu-Concours « Grand jeu été AD » communiquée serait indisponible pendant la durée du Jeu-Concours. En effet, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu-Concours « Grand jeu été AD », lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation des joueurs au Jeu-Concours « Grand jeu été AD » se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un joueur entraîne son exclusion du Jeu-Concours « Grand jeu été AD » et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Tout formulaire d'inscription sur lequel les coordonnées du joueur seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu-Concours « Grand jeu été AD », au titre de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au Jeu-Concours « Grand jeu été AD ».

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu-Concours « Grand jeu été AD » entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision des Organisatrices sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le Jeu-Concours « Grand jeu été AD ».

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès des Organisatrices. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par joueur (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu-Concours « Grand jeu été AD ».

Article 9 : Dépôt et modification du règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, huissier de Justice, sis 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly.

Article 10 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours « Grand jeu été AD » qui y sont proposés sont strictement interdites.

Article 12 - Règlement

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Articles 13 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal de grande instance compétent.

Au préalable, tout différend entre la société organisatrice et un participant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

AUTODISTRIBUTION
Jeu concours « Grand jeu été AD »
22 avenue Aristide Briand - 94 110 Arcueil